



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 23


Publié le 9 avril 2024

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 23
en date du 9 avril 2024

SOMMAIRE

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

Arrêté temporaire n° 2024-N-15 du 5 avril 2024 réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Lozère - travaux assainissement bassin 60 du 08 avril au 28 juin 2024

**Arrêté temporaire
n° 2024-N-15**

**réglementant la circulation sur l'A 75
dans le département de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de la légion d'Honneur

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe Castanet, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2023-212-006 du 31 juillet 2023 du préfet de la Lozère portant délégation à Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° N° 2024-DIRMC-0006 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature du directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Considérant que des travaux de remise en état du bassin d'assainissement autoroutier n°60 du CEI d'Antrenas sur le territoire de la commune de La Canourgue, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Antrenas ;

Arrête

Art. 1^{er}. – En raison des travaux de remise en état du bassin d'assainissement autoroutier n°60 du CEI d'Antrenas la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes.

Art. 2. – Les travaux se dérouleront du mardi 08 avril au vendredi 28 juin 2024 inclus sur le territoire de la commune de La Canourgue.

Art. 3. – Durant cette période, dans le sens 2 (sud/nord), au droit des travaux, la circulation sur l'A75 s'effectuera sur la voie de gauche.

La voie de droite du sens 2 (sud/nord) sera neutralisée du Pr 172+600 jusqu'au Pr 170+600.

En cas d'incidents ou d'intempéries, ces restrictions de circulation pourront être décalées dans le temps et prolongées jusqu'au jeudi 04 juillet 2024 inclus.

Art. 4. – Dans le sens 2 (sud/nord), la vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 172+600 et 170+600 pendant toute la durée des travaux.

Art. 5. – La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de la neutralisation sera implantée suivant les schémas F.213a (neutralisation de la voie de droite) et B.1b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

Art. 6. – Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone de travaux durant toute la durée du chantier :

– dans le sens concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 4,00 m.

Art. 7. – Durant la durée du chantier, le balisage sera levé les fins de semaines, ainsi que pour les périodes de forts trafics, notamment du mardi 07/05 au soir au lundi 13/05 matin, du vendredi 17/50 au soir au mardi 21/05 matin.

Art. 8. – Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 9. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Art. 10. – Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Antrenas et responsable exploitation),
- Mairie de La Canourgue,

Fait à Issoire, le 05/04/2024

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.